COMMISSION DES NORMES COMPTABLES

Avis CNC C101 - Plus-values ou moins-values réalisées lors de la cession de participations

Une entreprise comprise dans la consolidation réalise une plus-value à l'occasion de la cession, en dehors du groupe, d'une participation qu'elle détient dans une filiale qui, de ce fait, se trouve exclue (ou non) de la consolidation.

Conformément aux règles prévues par l'arrêté, le bénéfice réalisé par la filiale en question postérieurement à l'acquisition du contrôle, est repris dans les résultats consolidés, sous déduction de la part des tiers.

Il a été demandé à la Commission s'il s'indiquait de traduire cette plus-value dans les états consolidés, et ce à concurrence des résultats de la filiale qui, au cours des exercices précédents, ont été repris dans les résultats consolidés.

La réponse est affirmative : la part du bénéfice sera déduite du résultat de la cession de cette participation porté au compte de résultats consolidé, et ce proportionnellement à la participation réalisée.

L'exemple suivant permettra d'illustrer ce cas :

	Capital	**Réserves**	**Bénéfice**	**Total capitaux propres**
1990	100000	10000	1000	111000
1991	100000	11000	5000	116000
1992	100000	16000	10000	126000

la participation de M dans l'entreprise D connaît l'évolution suivante :

- 31.12.1990 : détention de 15% du capital social de D pour une valeur d'acquisition de 15000 ; ces actions ont été souscrites lors de la constitution de la société.
- 01.07.1991 : acquisition par M de 60% du capital social de D pour 70000.
 La valeur intrinsèque de ces actions s'élève à 68100 au 1er juillet 1991.
- 01.03.1992 : cession par M de 70% du capital social de D pour 100000 à une société hors périmètre de consolidation.

prix de cession	100.000
Prix d'acquisition moyen (15.000 + 70.000) x 70/75 =	79.333
Plus-value réalisée	20.667

Bilan de la société mère

31.12.90

Actions D	15.000	Capital	15.000

Acquisition 60% → Participation 75% (01/07/91)

Actions D	85.000	Capital	85.000

31.12.91

Actions D	85.000	Capital	85.000

Cession de 70% (01/03/92)

Actions D	5.667	Capital	85.000
Caisse	100.000	Bénéfice	20.667
	105.667		105.667

Bilan de la filiale

31.12.90

Caisse	111.000	Capital	100.000
		Bénéfice	1.000
		Réserves	10.000
			111.000

Acquisition 60% → Participation 75% (01/07/91)

Caisse	113.500	Capital	100.000
		Bénéfice	2.500
		Réserves	11.000
			113.500

31.12.91

Caisse	116.000	Capital	100.000
		Bénéfice[1]	2.500
		Bénéfice[2]	2.500
		Réserves	11.000
			116.000

D cesse d'être filiale

Bilan consolidé

Acquisition 60% → Participation 75% (01/07/91)

Caisse	113.500	Capital	85.000
		Tiers	28.375
		Différence de consolidation	125
			113.500

31.12.91

Caisse	116.000	Capital	85.000
		Tiers	29.000
		Différence de consolidation	125
		Résultat Gr (2.500 x 75%)	1.875
			116.000

Etats consolidés après redressement

Actions D	5.792	Capital	85.000
Caisse	100.000	Résultat GR	1.875[3]
		Bénéfice	18.917[4]
	105.792		105.792

Valeur comptable consolidée de la participation				**Redressement de la consolidation 1992**	
		70/75	5/75		
Coût de revient	85.000	79.333	5.667	Débit actions D	125
Part dans le bénéf. Après acquisition du contrôle	1.875	1.750	125	Débit bénéfice de l'excercice	1.750
Valeur comptable (à l'exclusion du goodwill negatif)	86.875	81.083	5.792	Crédit réserves exercice précédent	1.875
Cession à		100.000			
Plus-value réalisée (états consolidés)		18.917			

Bénéfice de l'exercice avant corrections	20.667(100.000 - 79.333)
Redressement consolidation	- 1.750
Bénéfice de l'exercice consolidé	18.917

Notes:

Il résultera de la cession de participation que la difference de consolidation de 125 sera considérée:

- (À concurrence de 125 x 70/75 = 117) comme réalisée et comprise dans le bénéfice de l'exercice consolidé qui s'élève à 18.917.
- (À concurrence de 125 x 5/75 = 8) comme non réalisée. (La valeur comptable des actions de la société D est uniquement corrigée pour la quote-part dans le bénéfice après l'acquisition du contrôle, conformément aux dispositions de l'A.R.).

1. Bénéfice avant l'acquisition du contrôle.
2. Bénéfice après l'acquisition du contrôle.
3. Dans les états consolidés, le montant de 1875 correspond à un bénéfice réalisé en 1991 et sera lors porté en déduction du résultat consolidé de 1992.
4. Dans les états consolidés, le montant de 1875 correspond à un bénéfice réalisé en 1991 et sera lors porté en déduction du résultat consolidé de 1992.